

CHARTRE SOCIALE

Objectifs et indicateurs

Domaines d'intervention		Objectifs	Indicateurs pour le suivi des objectifs en cours de marché
Politique en matière d'amélioration des conditions de travail	Sécurité au travail	* information du client par la communication semestrielle d'une analyse circonstanciée de l'accidentologie liée aux prestations exécutées dans le cadre du marché * amélioration de la prévention et du recensement des situations à risque, en particulier ceux liés spécifiquement à l'environnement d'intervention, par la mise en place d'un registre des accidents bénins et autres actions de progrès * amélioration de l'information sur la prévention des risques à l'embauche	* taux de gravité des AT * taux de fréquence des AT * recensement des accidents bénins
	Trajets professionnels	limitation des temps de trajet	* nb d'agent devant réaliser un trajet sur site entre deux interventions
	Lutte contre les troubles musculo-squelettiques et les maladies professionnelles	actions en faveur de la réduction des TMS par la mise en oeuvre d'un programme TMS-Pro (cf. convention nationale tripartite FEP/INRS/CNAM-TS) ou équivalent	* adoption puis suivi de la mise en oeuvre du programme
Politique en matière de recrutement	Stabilisation de l'emploi - temps de travail	limitation des temps partiels non désirés	* % de temps plein dans l'effectif "marché" * % de temps partiel dans l'effectif "marché" * évaluation du % de temps partiel choisis * % d'heures complémentaires ou supplémentaires sur le volume total oeuvré
	Stabilisation de l'emploi - sécurité contractuelle	recours prioritaire au CDI	* Nb. de CDI dans l'effectif "marché" (à mettre en rapport avec le nombre total d'ETP) * Pyramide des âges * Ancienneté moyenne de l'effectif * Nombre et nature des sanctions disciplinaires
	Stabilisation de l'emploi - affectations multi-sites	limitation des affectations multi-sites	* % d'affectation mono-site
	Intégration des publics éloignés de l'emploi (jeunes, personnels en voie d'insertion, chômeurs de longue durée...)	mise en oeuvre de la clause d'insertion sociale (cf art. 9.4 du CCAP)	* suivi partagé avec la Maison de l'Emploi de la réalisation de la clause d'insertion sociale (actions d'insertion mise en oeuvre + nombre d'heures d'insertion réalisées)
Politique en matière de formation des professionnels	Formation continue des professionnels	information du client par la communication annuelle d'un bilan de formations réalisées	* bilan des formations réalisées (effectif formé + programme des formations)